Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_096-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 22 MAI 2018

2018-05-096 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 16 mai 2018
L'an deux mille dix-huit le vingt deux mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Gérard MUSSOT , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Dominique BERNESCUT , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :
Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Gérard MOULINIER pouvoir à Annie POUZARGUE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Georges DELABROY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Thierry MARTY

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_096-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLU DE COUTRAS

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, le Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R 153-21 à R 153-22,

Vu les statuts de La Cali

Vu la délibération du conseil municipal de COUTRAS en date du 30 janvier 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de COUTRAS,

Vu la délibération du conseil municipal de COUTRAS en date du 09 juin 2016 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de COUTRAS,

Vu la délibération du conseil municipal de COUTRAS en date du 27 décembre 2017 sollicitant La Cali afin d'engager une modification n° 4 à son plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais n° 2017-223 du 06 décembre 2017 prescrivant la modification n° 4 du PLU de la commune de COUTRAS ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er février 2018 au 03 mars 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de COUTRAS, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,
Et à la majorité, 41 voix pour et 19 abstentions (*Philippe BUISSON, Jean-Philippe Le GAL, Thierry MARTY, Sabine AGGOUN, Georges DELABROY, Jean-Louis ARCARAZ, Sandy CHAUVEAU, Gaby HOPER, Michel GALAND, Gérard MOULINIER, Monique JULIEN, Annie POUZARGUE, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Corinne VENAYRE, Mireille CONTE-JAUBERT, Laurent DELAUNAY, Armand REIS-FILIPE*)

Le Conseil communautaire décide
- d'approuver la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de COUTRAS tel qu'il est annexé à la présente délibération
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et à la mairie de la commune de COUTRAS durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en Mairie de Coutras durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article L. 153- 43 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n°4 du PLU de COUTRAS, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de COUTRAS approuvé est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et à la mairie de COUTRAS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_096-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 28 mai 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_096-DE

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_097-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 22 MAI 2018

2018-05-097 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 16 mai 2018
L'an deux mille dix-huit le vingt deux mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Gérard MUSSOT , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Dominique BERNESCUT , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :
Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Gérard MOULINIER pouvoir à Annie POUZARGUE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Georges DELABROY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Thierry MARTY

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_097-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE TIZAC DE LAPOUYADE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, le Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 06 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n° 2017-05-142 du conseil de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 mai 2017 portant approbation de la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2005, de la commune de Tizac de Lapouyade approuvant sa carte communale;

Vu la délibération en date du 16 mai 2018, de la commune de Tizac de Lapouyade sollicitant l'engagement d'une procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 123-6 à L. 123-19 et L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 03 mai 2018,

Vu l'avis du Bureau en date du 17 mai 2018,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les dispositions de la loi du 07 août 2015 ajoutent dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération la compétence *«plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» ;* et qu'à ce titre la communauté d'agglomération du Libournais est compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2017 ;

La commune de Tizac de Lapouyade indique dans sa délibération du 16 mai 2018 l'intérêt que représente l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les objectifs communaux suivants :

- *la mise en compatibilité avec le SCOT du Libournais ;*
- *rectification d'erreurs matérielles*
- *révision de la zone constructible*
- *définition de règles spécifiques à la zone N (naturelle)*

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_097-DE

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**60** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- **D'ENGAGER** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tizac de Lapouyade,

- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget communautaire de l'exercice considéré.

- **DE DIRE** que conformément à la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres, la commune de Tizac de Lapouyade s'engage à financer la présente révision de son PLU ;

- **DE DIRE** que les modalités de la concertation en application des dispositions des articles L103-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de l'EPCI et à la Mairie de Tizac-de Lapouyade,
- réunion publique avec la population,
- dossier disponible en mairie (10 Le Bourg Nord 33620 Tizac de Lapouyade),
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au Maire (10 Le Bourg Nord 33620 Tizac de Lapouyade) au Président de la Cali (21 avenue du Maréchal Foch 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président de la Cali en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **DE DIRE** que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais
- Monsieur le Président de l'INAO
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de sa compétence plan local de l'habitat
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.
Elle sera également transmise pour information à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales, conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_097-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 28 mai 2018
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde ★

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_098-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 22 MAI 2018

2018-05-098 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 16 mai 2018
L'an deux mille dix-huit le vingt deux mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Gérard MUSSOT , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Michel FOULHOUX , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Dominique BERNESCUT , Armand BATTISTON , Annie ESTEBAN , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :
Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, James SEYNAT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Catherine VIANDON pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Bruno LAVIDALIE pouvoir à Fabienne KRIER, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Gérard MOULINIER pouvoir à Annie POUZARGUE, Paquerette PEYRIDIEUX pouvoir à Georges DELABROY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Thierry MARTY

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
2018-05-098 – 2/3
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_098-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'ESPIET

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, le Vice-Président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 39 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 06 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 13 décembre 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n° 2017-05-142 du conseil de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 16 mai 2017 portant approbation de la Charte relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme entre la Communauté d'agglomération du Libournais et les communes membres ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2018, de la commune d'Espiet approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2018, de la commune d'Espiet sollicitant l'engagement d'une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 123-6 à L. 123-19 et L 153-9, R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 03 mai 2018,
Vu l'avis du Bureau en date du 17 mai 2018,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les dispositions de la loi du 07 août 2015 ajoutent dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération la compétence *«plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» ;* et qu'à ce titre la communauté d'agglomération du Libournais est compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2017 ;

La commune d'Espiet indique dans sa délibération du 29 janvier 2018 l'intérêt que représente une révision de son Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les objectifs communaux suivants :

- mise en conformité avec la loi ALUR ;
- respecter les équilibres de développement territoriaux définis dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT ;
- et de rectifier des anomalies sur le plan de zonage du PLU approuvé;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**60** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_098-DE

Le Conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la mise en révision du PLU de la commune d'Espiet,

- DE DIRE que les modalités de la concertation en application des dispositions des articles L103-3 et L. 153-11 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de l'EPCI et à la Mairie d'Espiet
- réunion publique avec la population
- dossier disponible en mairie (1 Ribeyreau, 33420 Espiet)
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire d'Espiet (1 Ribeyreau, 33420 Espiet) et au Président de la Cali (21 avenue du Maréchal Foch 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
À l'issue de cette concertation, M. le Président de la Cali en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- DE DIRE que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais
- Monsieur le Président de l'INAO
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de sa compétence plan local de l'habitat
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.
Elle sera également transmise pour information à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales, conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 28 mai 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 28/05/2018
Reçu en préfecture le 28/05/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20180522-2018_05_098-DE